

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Avis de vacance d'emplois de directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

NOR : ETSN1119211V

A. – Sont vacants ou susceptibles de l'être en vue d'être pourvus en application des dispositions des articles 15, 20 et 27 du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière et de l'article 3 de la loi du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, les postes suivants :

1. Emplois de directeur, dans les établissements mentionnés aux 1° à 6° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière dont la direction permet l'accès à l'échelon fonctionnel de la hors-classe des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière :

- établissement départemental public d'accompagnement médico-social Jacques Sourdille, à Belleville et à Châtillon (Ardennes) ;
- centre hospitalier, à Aubusson (Creuse) ;
- centre hospitalier, à Nontron (Dordogne) ;
- centres hospitaliers, à Verneuil-sur-Avre, Rugles et à Breteuil (Eure) ;
- centre départemental de l'enfance et de la famille, à Sebastien-sur-Loire (Loire-Atlantique) ;
- établissement public départemental de soins d'adaptation et d'éducation, à Lille (Nord) ;
- institut « Vancauwenberghe », à Zuydcoote (Nord) ;
- maison d'accueil et de santé pour personnes âgées, à Neurey-Les-La-Demie (Haute-Saône) ;
- centre « Arthur Lavy », à Thorens-Glières (Haute-Savoie) ;
- centre hospitalier, à Neufchâtel-en-Bray (Seine-Maritime) ;
- centre de gérontologie « Les Abondances », à Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine) ;
- centre départemental de l'enfance et de la famille, à Bobigny (Seine-Saint-Denis).

2. Autres emplois de directeur :

- centres hospitaliers « du Pays de la Roudoule », à Puget-Theniers (Alpes-Maritimes) et à Entrevaux (Alpes-de-Haute-Provence) ;
- centre hospitalier, à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) ;
- institut médico-éducatif, à La Roque-d'Antheron (Bouches-du-Rhône) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Riom-Es-Montagnes (Cantal) ;
- centre départemental d'accueil « de l'Ile-de-Ré », à Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime) ;
- institut de rééducation psychothérapique « Le Foyer Creusois », à Saint-Palais-sur-Mer (Charente-Maritime) ;
- institut de Vigne, à Semur-en-Auxois (Côte-d'Or) ;
- centre hospitalier, à Bourgneuf (Creuse) ;
- centre hospitalier, à Evaux-les-Bains (Creuse) ;
- fondation de Selves, à Sarlat-la-Caneda (Dordogne) ;
- centre hospitalier, à Pacy-sur-Eure (Eure) ;
- centre hospitalier, à Gimont (Gers) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Pessac (Gironde) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Soulac-sur-Mer (Gironde) ;
- centre hospitalier, à Bedarieux (Hérault) ;

- centre hospitalier, à La Tour-du-Pin (Isère) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Gabarret (Landes) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Droué (Loir-et-Cher) ;
- foyer départemental l’enfance « Village Saint Exupéry », à Angers (Maine-et-Loire) ;
- centre hospitalier, à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire) ;
- établissements d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Periers et à Saint-Sauveur-Lendelin (Manche) ;
- centre hospitalier, à Le Faouet (Morbihan) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Elven (Morbihan) ;
- établissements d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Tauves et à La Tour-d’Auvergne (Puy-de-Dôme) ;
- foyer départemental de l’enfance, à Strasbourg (Bas-Rhin) ;
- foyer de la jeunesse « Charles Frey », à Strasbourg (Bas-Rhin) ;
- établissement public social et médico-social « Le Vernoy », à Blanzay (Saône-et-Loire) ;
- centre hospitalier, à La Guiche et établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Mont-Saint-Vincent (Saône-et-Loire) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Romanèche-Thorins (Saône-et-Loire) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Cruseilles (Haute-Savoie) ;
- centre de formation professionnelle, à Sonchamp (Yvelines) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Donnemarie-Dontilly (Seine-et-Marne) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Les Ormes-sur-Voulzie (Seine-et-Marne) ;
- centre hospitalier, à Beauvoir-sur-Mer (Vendée) ;
- foyer départemental de l’enfance, à Cergy-Saint-Christophe (Val-d’Oise).

Peuvent faire acte de candidature :

- les personnels de direction régis par les dispositions du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié.
- les fonctionnaires répondant aux conditions prévues par l’article 13 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, à savoir les fonctionnaires appartenant à la même catégorie et à un corps ou cadre d’emploi de niveau comparable ;
- les personnels inscrits sur la liste d’aptitude à la hors classe et à la classe normale au titre de l’année 2011 ;
- les personnes n’ayant pas la qualité de fonctionnaire.

B. – Emplois de directeurs, dans les établissements mentionnés aux 1° à 6° de l’article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 qui ne peuvent être dirigés que par des directeurs de classe normale, en application de l’article 5 du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d’établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière :

- institut de rééducation psycho-pédagogique, à Douzat (Charente) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes intercommunal, à Cloyes-sur-le-Loir et à La Ferté-Villeneuve (Eure-et-Loir) ;
- établissements d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Courville-sur-Eure et à Pontgouin (Eure-et-Loir) ;
- établissements d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Rieumes (Haute-Garonne) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Chatres-sur-Cher (Loir-et-Cher) ;
- établissements d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Montagny, Coutouvre, et à Perreux (Loire) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Notre-Dame-de-Bondeville (Seine-Maritime) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Cucuron (Vaucluse) ;

Peuvent faire acte de candidature :

- les directeurs d’établissements sanitaires sociaux et médico-sociaux de classe normale ;
- les fonctionnaires répondant aux conditions prévues par l’article 13 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, à savoir les fonctionnaires appartenant à la même catégorie et à un corps ou cadre d’emploi de niveau comparable, étant précisé que l’échelonnement indiciaire applicable aux directeurs d’établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de classe normale est compris entre les indices bruts 500 et 901 ;
- les personnels inscrits sur la liste d’aptitude à la classe normale au titre de l’année 2011 ;
- les personnes n’ayant pas la qualité de fonctionnaire.

Tous les candidats doivent adresser pour chaque emploi, dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* (le cachet de la poste faisant foi) :

- un exemplaire du dossier par la voie hiérarchique ;
- deux exemplaires du dossier au Centre national de gestion, unité de gestion des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, immeuble Le Ponant, 21 B, rue Leblanc, 75015 Paris ;
- la fiche de candidature établie selon le modèle ci-après annexé (modèle également disponible sur le site internet du centre national de gestion à l'adresse suivante : www.cng.sante.fr, rubrique directeur) par messagerie à l'adresse suivante : CNG-Publications.D3S@sante.gouv.fr.

Le dossier de candidature se compose : (1 dossier de candidature par établissement demandé).

Pour les personnels appartenant au corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux :

- une lettre de motivation ;
- une fiche de candidature par établissement, accompagnée d'une photo, établie selon le modèle ci-après annexé ;
- les trois dernières évaluations ;
- en cas de multi-candidatures, une liste des postes sollicités classés par ordre de préférence.

Les personnels inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2011 :

- une lettre de motivation ;
- une fiche de candidature par établissement, accompagnée d'une photo, établie selon le modèle ci-après annexé ;
- les trois dernières évaluations ;
- en cas de multi-candidatures, une liste des postes sollicités classés par ordre de préférence ;
- une copie de la dernière décision indiciaire.

Pour les autres fonctionnaires :

- une lettre de motivation ;
- une fiche de candidature, par établissement, établie selon le modèle ci-après annexé ;
- les trois dernières fiches d'évaluation ;
- une photocopie de la carte d'identité ;
- un état des services accomplis délivré par leur administration ;
- un *curriculum vitae* accompagné d'une photo ;
- une copie de la dernière décision indiciaire ;
- la copie de la décision prononçant la première nomination dans un corps de catégorie A ;
- la copie de la décision prononçant la nomination dans le corps actuel ou cadre d'emploi actuel ainsi que l'arrêté fixant l'échelonnement indiciaire de ce corps ;
- l'avis motivé de l'autorité investie du pouvoir de nomination sur leur aptitude à occuper un emploi de direction ;
- en cas de multi-candidatures, une liste des postes sollicités classés par ordre de préférence.

Pour les directeurs d'hôpital, le dossier de candidature se compose de :

- une lettre de motivation ;
- une fiche de candidature par établissement, accompagnée d'une photo, établie selon le modèle ci-après annexé ;
- les trois dernières évaluations ;
- en cas de multi-candidatures, une liste des postes sollicités classés par ordre de préférence.

Pour les personnels n'ayant pas la qualité de fonctionnaire :

- une lettre de motivation pour accéder aux fonctions de directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social ;
- une fiche de candidature, par établissement, établie selon le modèle ci-après annexé ;
- un *curriculum vitae* accompagné d'une photo ;
- une photocopie de la carte d'identité ;
- photocopie des diplômes ;
- tout document permettant l'appréciation de la situation professionnelle actuelle et de l'expérience acquise ;
- en cas de multi-candidatures, une liste des postes sollicités classés par ordre de préférence.

FICHE DE CANDIDATURE
Emploi de directeur d'établissement sanitaire social et médico-social
(deux pages maximum)

Poste demandé :

Date de publication au Journal officiel :

A - INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom :

Prénom(s) :

Age :

Situation familiale :

**Adresse personnelle
complète :**

Téléphone personnel : **Portable :**

Courriel :

Diplômes universitaires et professionnels :

Actions de formation continue suivies (au cours des cinq dernières années):

.....

B - SITUATION PROFESSIONNELLE

Fonctionnaire : *Oui* *Non*

Inscrit sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2011 : *Oui* *Non*

(Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire remplir à partir du 2°)

1° Corps ou cadre d'emploi d'origine / grade :

.....

2° Etablissement ou administration d'affectation ou employeur actuel :

.....

3° Poste et fonctions occupés actuellement :

.....

Déroulement de carrière (préciser les postes, les fonctions) :

.....

Autres actions menées (intérim, missions spécifiques, formations données...) :

.....